

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 janvier 2009

PRESENTS : Mmes et MM. BARGIARELLI, BERGER, BOUR, CASSERT, DAIZE, DURAND, FERSSIWI, FONT, LORIEROUX, MEMAIN, MUNIER, PASSET, PERRIN, RANCE, SCHAFTLEIN, WOHREL

POUVOIRS : Mme DELAGE qui a donné procuration à Mme DAIZE
Mme JANSON qui a donné procuration à Mr MEMAIN
Mr ROY qui a donné procuration à Mr PASSET

ABSENTS : ./.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr MUNIER

ORDRE DU JOUR :

1. Dotation Globale d'Equipement – programme 2009
2. Acquisition foncière – parcelle ZB 8
3. Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols suite à l'enquête publique
4. Autorisation au maire d'engager les démarches nécessaires à la création d'un aménagement de sécurité au croisement de la RD 906 et de la RD 149
5. Taux des vacations funéraires

Questions diverses

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité,

ADOPTE, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 15 décembre 2008.

PREND ACTE, sans observation, des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- s'agissant de la passation de contrats d'assurance et de l'acceptation des indemnités y afférentes :
 - Décision n°2009-01 du 26.01.2009 portant acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 3 377,80 € pour le remboursement du préjudice matériel suite à la tentative de vol au vestiaire de football du 15 juin 2008.

1. Dotation Globale d'Equipement – programme 2009.

Mr le Maire précise à l'Assemblée que les dossiers complets de demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2009 doivent être déposés avant le 15.02.2009, délai de rigueur. La commune peut déposer 3 dossiers au maximum.

Il demande à Mr Cassert, vice-président de la commission travaux, les opérations à inscrire :

- travaux de modification du chauffage à la salle municipale pour un montant de 40 010,35 € H.T., soit 47 852,37 € TTC,
- travaux de remplacement des gouttières à l'Eglise St Brice pour un montant de 4 270,00 € H.T., soit 5106,92 € TTC
- travaux de remplacement de l'armoire de commande de l'éclairage public route de Rambouillet pour un montant de 2475,00 € H.T., soit 2960,10 € TTC.

Le taux de subvention est de 30 % du montant H.T. des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la circulaire préfectorale référencée n°1379 du 28 novembre 2008 concernant le programme 2009 de la Dotation Globale d'Equipement des Communes,

Considérant que les travaux suivants peuvent être envisagés dans ce cadre :

- Travaux de modification du chauffage à la salle municipale
- Travaux de remplacement des gouttières à l'Eglise Saint-Brice
- Travaux de remplacement de l'armoire de commande de l'éclairage public route de Rambouillet,

Après avoir pris connaissance des projets élaborés,

Après échanges de vues et délibérations,

A l'unanimité,

DECIDE,

- d'adopter les projets présentés et de les classer par ordre de priorité :
 - priorité 1 : travaux de modification du chauffage à la salle municipale pour un montant de 40 010,35 € H.T., soit 47 852,37 € TTC,
 - priorité 2 : travaux de remplacement des gouttières à l'Eglise St Brice pour un montant de 4 270,00 € H.T., soit 5106,92 € TTC
 - priorité 3 : travaux de remplacement de l'armoire de commande de l'éclairage public route de Rambouillet pour un montant de 2475,00 € H.T, soit 2960,10 € TTC,
- de solliciter une subvention auprès de Mme la Préfète des Yvelines au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2009,
- de s'engager à financer la part restant à la charge de la commune,
- de s'engager à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention,
- d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense en section d'investissement dans le budget primitif 2009 et suivants,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cet objet.

2. Acquisition foncière – parcelle ZB 8

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 21.12.2006, le Conseil Municipal a accepté le legs fait à la commune de Cernay-la-Ville par Mme Mélanie LEBLET veuve DUPECHER de la moitié indivise en pleine propriété de la parcelle cadastrée ZB n°8. Il propose au Conseil Municipal de racheter aux consorts DUPECHER leurs droits sur cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations, à l'unanimité

DECIDE

- D'acquérir les droits des consorts DUPECHER sur la moitié indivise en pleine propriété de la parcelle ZB n°8 sise à Cernay-la-Ville, l'autre moitié appartenant déjà à la commune de Cernay-la-Ville,

- De prendre en charge les frais de notaire relatifs à cette acquisition,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

3. Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols suite à l'enquête publique

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 15.09.2005, le Conseil Municipal avait décidé de lancer une procédure de modification du POS.

Les points principaux de cette modification sont les suivants :

- renforcement et recalibrage de la RD 72 : le POS actuel n'autorisait pas explicitement l'aménagement d'une infrastructure existante telle que celle prévue par la RD 72. Cette modification est une demande du Conseil général des Yvelines ;
- suppression de l'emplacement réservé ER1 au profit de la commune ; il était destiné à la création d'une voie de desserte. Il s'avère que cet emplacement débouche sur une voie privée et que le projet ne peut être réalisé en l'état ;
- intégration du guide des couleurs élaboré par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse
- introduction d'une modification dans les articles 11-4 du règlement qui concernent les toitures pour permettre la mise en place de panneaux solaires
- intégration du Schéma Public d'Assainissement non collectif (SPANC)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13,

Vu l'arrêté préfectoral n°82017 du 15.01.1982 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du 15.09.2005 prescrivant la modification du Plan d'Occupation des Sols,

Vu l'arrêté municipal n°72/2008 en date du 29.09.1982 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du Plan d'Occupation des Sols,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas d'adaptation du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols,

Considérant que le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R.123.31 du Code de l'Urbanisme,

Après échange de vues et délibérations, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols approuvé tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R.123-25, d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

DIT que le Plan d'Occupation des Sols modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Cernay-la-Ville aux heures et jours habituels d'ouverture,

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du Plan d'Occupation des Sols ne seront exécutoires que :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par Mme la Sous-Préfète si celle-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du Plan d'Occupation des Sols ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ses observations,

- après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

4. Autorisation au maire d'engager les démarches nécessaires à la création d'un aménagement de sécurité au croisement de la RD 906 et de la RD 149

Mr le Maire rappelle la délibération du 19.01.2006 dans laquelle le Conseil Municipal demandait au Président du Conseil Général des Yvelines d'inscrire des crédits à leur budget pour la réalisation d'une étude relative à la création d'une déviation de la RD 149 à l'intersection de la RD 906.

Le Conseil Général a inscrit des crédits dans son budget 2009. Le problème est qu'un aménagement de sécurité ne sera possible qu'après l'acquisition de terrains. Mr Morin, directeur de la subdivision Sud de la Direction des Routes et Transports, a sollicité Mr le Maire afin qu'il négocie avec les propriétaires concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet d'aménagement de sécurité proposé par le Conseil Général des Yvelines au croisement de la RD 906 et RD 149 au lieu-dit « Côte de la Barre »,

Vu la nécessité de négocier l'acquisition de terrains pour pouvoir réaliser cet aménagement,

Considérant la demande du Conseil Général des Yvelines que cette négociation soit réalisée par la commune de Cernay-la-Ville,

Après échanges de vues et délibérations, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à engager les démarches nécessaires à la création d'un aménagement de sécurité au croisement de la RD 906 et de la RD 149 au lieu-dit « Côte de la Barre », et à négocier avec les propriétaires concernés les acquisitions de terrains.

5. Taux des vacations funéraires

M. le Maire fait part à l'Assemblée d'une note de la Préfecture des Yvelines qui informe les communes de la modification de la législation funéraire par la loi n°2008-135 du 19 décembre 2008. Cette loi encadre notamment le montant unitaire des vacations funéraires qui devra désormais s'établir entre 20 et 25 €.

Le taux applicable à Cernay-la-Ville étant 11.00 €, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de se conformer au nouveau montant unitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15.12.2008 fixant le taux des vacations funéraires à 11,00 €,

Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de proposer un taux de vacation funéraire fixé entre 20,00 € et 25,00 € suite au vote de la loi du 19.12.2008 relative à la législation funéraire,

Après échanges de vues et délibérations,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer à 20,00 € (vingt euros) le taux d'une vacation funéraire.

Questions diverses

M. LORIEROUX

- Communication : les Reflets et les Brèves seront imprimés sur papier recyclé.

S. BARGIARELLI

- Demande si la commune va apporter son aide au Département des Landes. M. le Maire répond que cela relève du CCAS.

C. RANCE

- Culture : spectacle Jean de la Fontaine les 7 et 8 février 2009 à la salle municipale

E. SCHAFTLEIN

- Festival Jazz à Toute Heure le 6 mars 2009

C. PERRIN

- Le local jeunes est désormais ouvert les samedi et dimanche après-midi, y compris pendant les vacances scolaires.

Prochain Conseil Municipal : le 5 mars 2009 à 21h00